

Pas de réparation pour la Pénibilité

La loi issue de la nouvelle contre-réforme des retraites prévoit la création d'un *compte personnel de la prévention de la pénibilité* pour les salariés du secteur privé exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.

À compter du 1^{er} janvier 2015, **4 facteurs de pénibilité** permettront d'acquérir ces points :

- **Travail de nuit fixe** : au moins 120 nuits/an
- Travail en **équipe alternantes** : avec 50 nuits/an minimum
- **Travail répétitif** : 900h/an
- Activités exercées en **milieu hyperbare** : 60 interventions/an

6 facteurs supplémentaires seront ajoutés en 2016 :

- Manutention manuelle de charges : au moins 600h/an
- Travail posture pénible : au moins 900h/an
- Vibration mécanique : au moins 450h/an
- Exposition aux agents chimiques dangereux (ACD)
- Températures extrêmes : au moins 900h/an
- Exposition au bruit : au moins 600h/an

Les **points accumulés** sur le compte pourront être **utilisés** par les salariés **de 3 manières différentes** :

- **Formation** : pour accéder à un poste moins exposé, ou non exposé à la pénibilité, chaque point donnant droit à 25 heures de formation.
- **Réduction du temps de travail** : sans diminution de salaire, pour diminuer la durée d'exposition aux facteurs de pénibilité et se ménager des périodes de repos. Les points pourront être utilisés par groupe de 10, chaque groupe permettant de financer l'équivalent d'un mi-temps sans réduction de salaire pendant un trimestre.
- **Anticipation du départ à la retraite** : Là encore, les points pourront être utilisés par groupe de 10, chaque groupe permettant de financer un trimestre de majoration de la durée d'aisance. Le dispositif permettra de bénéficier d'une majoration de la durée des assurances allant jusqu'à 8 trimestres et, le cas échéant, d'un abaissement de l'âge légal du départ à la retraite pouvant aller jusqu'à 2 années.

Cette loi permettra une reconnaissance de certaines expositions et, par la même, un assouplissement de l'activité en fin de carrière. Cependant, celle-ci est inaboutie car elle oublie bon nombres de facteurs qui auraient mérités d'être reconnus, telle que l'exposition au stress, à la productivité, aux troubles musculo-squelettiques (TMS), etc.

L'entreprise a tenté un semblant de négociation sur le sujet. Au cours de cette "négociation", la direction s'est contentée de reprendre seulement les obligations légales ce qui, en l'occurrence, n'apportait strictement rien de plus aux salariés concernés.

Le syndicat **Sud a rappelé l'importance de l'aspect réparation**. En effet, le compte pénibilité ne prendra en compte les expositions **qu'à partir du 1^{er} janvier 2015 ce qui exclut donc toute exposition antérieure à cette date**. Les salariés qui, pendant des années, ont travaillé de nuit, ont manipulé des charges lourdes, ont été exposés à des produits cancérigènes / au bruit, ... devront continuer de travailler dans ces mêmes conditions difficiles, en étant usés par ces expositions, sans avoir de compensation reconnue.

Pour Sud, **la Direction n'assume pas ses responsabilités** car Michelin est responsable des contraintes qui ont été subies par les salariés avant 2015. Les agents ont une espérance de vie inférieure de 7 ans par rapport aux collaborateurs et cadres. Autant dire que le refus de l'entreprise de prendre en compte l'aspect réparation constitue une double peine : une vie plus courte additionnée d'une carrière effectuée dans de mauvaises conditions de travail.

Sud s'efforcera néanmoins de faire reconnaître à l'entreprise l'exposition des salariés aux différents facteurs de pénibilité. Si vous constatez des dérives quant à l'attribution des points dus, contactez vos délégués Sud (membres du CHSCT ou Délégués du Personnel) afin de faire régulariser ces manquements.

Le **MEDEF**, au niveau des accords de branche, et **Michelin**, via les accords d'entreprise, avaient l'opportunité de réduire les inégalités de traitements sur les conditions de travail. **Sud regrette** une fois de plus **que ni l'un ni l'autre n'ait assumé ses responsabilités !**

LA DOUBLE PÉNIBILITÉ

